

## Compte rendu du groupe de travail sur le règlement des CSA du 25 janvier 2023

### La déclaration liminaire intersyndicale vous est adressée sur un document indépendant

La Directrice générale a répondu avec étonnement sur la tonalité de notre déclaration, elle nie que la fiche diminue les droits des OS et précise que le règlement sera défini afin de traiter le droit dérogatoire et de savoir comment on l'objective. Au sujet du calendrier très mouvant, elle affirme qu'il s'agit d'une exigence liée à l'examen rapide de l'art 60. (Examen de la réécriture de l'article 60 : début mars (conseil d'État) ; début avril (conseil des Ministres) ; début mai (Assemblée nationale).

La séance s'ouvre dans une ambiance pour le moins tendue.

### SUIVONS DONC L'ORDRE DU JOUR :

A ce jour il existe deux textes non consolidés : l'un DGAFP et l'autre ministériel. L'Administration propose de travailler sur une version de Règlement Intérieur directionnel, déplorant les initiatives de directions interrégionales qui ont souhaité mettre en place des GT locaux sur ce sujet avant toute directive.

Les marges de manœuvre : le Règlement intérieur ministériel s'imposera à nous, pour autant nous devons leur justifier le rajout d'un droit dérogatoire à ce texte RI, spécifique à la Douane. « Nous devons avoir un document plus spécifique à l'Administration des douanes » ajoute la Directrice générale. Après consultation du Ministère nous sommes informés que le fait de vouloir mettre en place des règlements directionnels peut s'envisager à la condition que les mesures ne soient pas abusives ou opposées à celles du RI ministériel.

**Rappel du cadre juridique des comités sociaux d'administration (CSA : assemblée plénière et FS) issu de la loi portant TFP :** Nous avons eu droit à un retour sur les dispositions du décret du 20 novembre 2020 relatif aux CSA et du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux CAP, mais aussi sur le règlement intérieur actuel.

Nous savons en parallèle que les 2 et 9 février 2023, nos Fédérations discuteront sur ce sujet avec le Ministère.

Il nous semble donc essentiel que la démarche de notre Direction s'inscrive à la suite de cette réunion.

L'USD-FO revendique le maintien des droits dérogatoires qui nous permettraient de travailler en amont des réunions sur les documents de travail fournis par l'Administration et la présence de nos suppléants comme d'experts sélectionnés par nos soins pour enrichir le débat.

**Pour l'USD-FO, toute préparation du règlement intérieur des instances de dialogue social, CSA de réseau et CAP nous semble prématurée à cette date. Travailler sur ce dossier sans retenir notre spécificité par rapport aux autres Administrations du Ministère est déplacé. Nous n'avons ni les mêmes effectifs, ni les mêmes métiers. Comparaison n'est pas raison. Ainsi, le règlement intérieur « type » de la DGAFP ne peut pas être un point de référence figeant.**

Sur le contenu et les orientations des thématiques qui pourront être abordés en CSA, l'USD-FO insiste sur l'importance du respect d'une hiérarchie dans les décisions afin d'obtenir des pratiques identiques dans tous nos services douaniers et effacer ainsi des différenciations entre Directions.

**En point 3, nous avons abordé les droits syndicaux liés à la préparation et la participation aux instances du dialogue social à la DGDDI- Agenda social du premier semestre 2023 - thématiques, modalités, calendrier prévisionnel.**

**A retenir : La compétence des Formations spécialisées :**

*Les missions de visite et d'enquête de la FS sont exercées par une délégation dont la composition est fixée par une délibération. Ces délégations doivent cependant comporter au moins le président ou son représentant et un ou des représentants des personnels. Elles peuvent comprendre le médecin du travail ou, en son absence l'infirmier en santé au travail, l'inspecteur santé et sécurité au travail, l'assistant de service social, l'assistant ou le conseiller de prévention.*

*Dans le délai de deux mois après chaque réunion, le secrétaire du comité, agissant sur instruction du président, informe, par écrit, sous forme de tableau de suivi, les membres du comité des suites données à ses propositions et avis.*

*Lors de chacune de ses réunions, le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux avis qu'il a émis lors de ses précédentes réunions.*

*Dans le délai de deux mois après chaque réunion, les projets élaborés et les avis émis par le comité sont portés à la connaissance des agents en fonction dans les ministères économiques et financiers ; ils figurent sur les intranets directionnels.*

*Conformément à l'article L.253-2 du code général de la fonction publique, la FS est chargée d'examiner les questions suivantes, sauf lorsqu'elles sont examinées directement par le CSA dans le cadre de projets de réorganisation de services :*

- *la protection de la santé physique et mentale,*
- *l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail,*
- *l'organisation du travail,*
- *le télétravail,*
- *les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,*
- *l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes*

A ce stade nous attirons votre attention sur le fait que les discussions de nos instances fédérales donneront une finalité à ces orientations. Donc, cette étape intermédiaire d'échange avec l'Administration que nous pratiquons, permettra à la Directrice générale de mener une négociation avec le Cabinet afin de plaider nos spécificités .

Une formation d'élus et des intervenants (DR et représentants du personnel) sera réalisée sur deux jours en présentiel autour du sujet des CSA nouvelle formule et des FS.

Sur les Formations Spécialisées de service (F2S), L'USD-FO précise qu'il nous semble nécessaire d'obtenir un schéma de répartition, ainsi que l'articulation des budgets de fonctionnement afin de mieux appréhender l'efficacité de la structure générale et de pouvoir constater que personne ne soit oublié dans cette nouvelle configuration.

Sur la fongibilité des crédits FS , elle existera uniquement entre les services d'une même DI et avec l'aval du Ministère mais sera non fongible avec les crédits de fonctionnement de la douane.

### EXAMEN DES RI (règlements intérieurs) 'hypothétiques ou souhaités' des CSA

Nos remarques syndicales sur le projet initial portent essentiellement sur les temps de préparation et compte rendu, sur la configuration des délégations et sur les défraiements des participants.

### **Il faut savoir si l'administration veut créer des réunions alibis ou un réel dialogue social.**

Au sujet des temps de préparations et comptes rendus : La complexité des travaux et des participations qui nous sont demandés ( les réduire à une demi-journée ) implique un temps de préparation conséquent afin d'assurer cette prestation de façon professionnelle et optimisée. Autant le **volume** et les thématiques des documents à examiner que le **temps** qui nous est imposé pour les réunions doit correspondre à des disponibilités conséquentes. Au sujet des temps de route bien des paramètres sont à considérer notamment la distance et les dates des réunions (lundi et vendredi par exemple) mais aussi la branche dont relève les agents. Ex : les agents OP/CO n'étant pas sous Mathieu sont toujours lésés en cas de déplacement sur les périodes prévues en RH.

Au sujet du défraiement des suppléants il en va aussi de leur présence afin d'assurer le professionnalisme attendu de nos fonctions syndicales : Il nous semble donc impossible de penser qu'un suppléant qui ne suit pas régulièrement nos travaux (pas convoqué, ou pas remboursé donc empêché) puisse, en cas de nécessité, prendre au pied levé la place d'un titulaire qui a assuré les travaux (ex : re convocation d'un CAS).

### Agenda social modifié :

Les modifications apportées sont liées à l'urgence de considérer l'art 60

Pour l'art 60 : les points d'étape seront les suivants : Mai 2023 pour les parlementaires, début avril conseil des ministres et début mars conseil d'état.

Une remise à plat est faite sur la programmation des GT surveillance.

Des modifications supplémentaires sont prévues entre le Gt transfert des missions fiscales reprogrammé le 13 avril 14H30 et le COSUI le 28 Mars 9H30.